



## COURRIER DE L'INTERSYNDICALE A MADAME LA MINISTRE

Paris, le 30 avril 2025

Madame la Ministre,

Nous, organisations syndicales représentatives siégeant au comité social d'administration ministériel, avons lu attentivement le communiqué publié en votre nom par Madame la Secrétaire Générale sur l'intranet ministériel. S'il a le mérite de rappeler que rien ne justifie que des agents en mission de contrôle soient victimes d'agressions ou d'intimidations, et qu'il recense plusieurs dispositifs de protection existants, **il ne répond que partiellement à la demande unanime des organisations syndicales exprimée lors de la formation spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CSA ministériel du 1er avril 2025.**

Nous souhaitons, en premier lieu, **insister sur l'importance d'une prise de parole publique et systématique de votre part, en tant que Ministre de l'Agriculture**, pour condamner fermement tout acte de violence envers les agents de l'État. Ce positionnement fort est indispensable pour faire cesser le sentiment d'impunité dont bénéficient parfois certains auteurs d'agressions. Il convient également d'interpeller les responsables syndicaux agricoles dont certains appels publics aux actes violents ne peuvent rester sans réponse. Toute atteinte à l'intégrité d'un agent assermenté doit entraîner des fortes sanctions. Cette exigence est un signal essentiel de soutien à vos agents.

**Nous tenons à vous alerter sur la persistance de ces violences** : il y a quelques jours encore, une cheffe de service a été bousculée par un agriculteur refusant un nouveau contrôle après une mise en demeure. D'autres incidents de ce type continuent d'émerger. Le pic d'activité lié aux missions de contrôle approchant, notre inquiétude est vive.

## **Nos propositions pour agir concrètement**

Nous formulons ici plusieurs pistes de travail pour renforcer la protection des agents et améliorer la prévention des situations à risque.

### **1. Application systématique de la protection fonctionnelle**

La protection fonctionnelle doit être automatiquement activée en cas de menace ou d'agression, sans mise en doute de l'intentionnalité, y compris lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une attaque par un chien appartenant à un agriculteur.

### **2. Dépôt systématique de plainte par l'administration**

Conformément à la circulaire du 4 novembre 2024 relative au contrôle unique, une plainte doit être déposée par la structure systématiquement (préfet ou organisme de contrôle), et non laissée à la charge de l'agent victime. Cette règle, encore trop peu appliquée, nécessite des instructions complémentaires et une meilleure information des parquets.

### **3. Contrôle en binôme**

Les agents doivent pouvoir réaliser les inspections à deux, dès lors qu'ils en font la demande, et ce sans condition liée au bon vouloir de la hiérarchie.

### **4. Mutualisation des bonnes pratiques**

Certaines DRAAF et DDI ont développé des outils pertinents : logigrammes de risque lors des prises de rendez-vous, plaquettes explicatives à destination des agriculteurs, accompagnement par les forces de l'ordre dans les cas sensibles. Ces pratiques doivent être partagées à l'échelle nationale dans une « boîte à outils » accessible à tous les services.

### **5. Communication interne en cas d'incident**

Lorsqu'un incident survient dans un département, les départements voisins doivent être informés pour adapter leur vigilance. Une communication organisée par les DRAAF pourrait inclure :

- une évaluation locale des risques a priori ;
- des rappels des mesures de prévention ;
- des propositions de formation aux situations conflictuelles.

### **6. Accès aux informations sur les difficultés des exploitants**

Des informations essentielles concernant le mal-être ou la dangerosité potentielle de certains exploitants, parfois connues de la MSA ou d'autres structures, ne sont pas partagées au nom du secret professionnel. Cette situation doit évoluer, y compris au besoin par une réforme du cadre juridique. La cellule de veille et d'alerte créée en Dordogne à la suite des décès de Sylvie Trémouille et Daniel Buffière doit être réactivée et généralisée.

Un exemple dramatique l'illustre : à l'automne dernier, un contrôleur du SRAL en Nouvelle-Aquitaine a été menacé par un agriculteur armé. Ce dernier, connu et suivi par la MSA, n'avait pas fait l'objet d'un signalement préalable.

### **7. Intégration des missions de contrôle dans l'enseignement agricole**

Les missions de contrôle doivent être abordées dans les modules d'enseignement professionnel agricole, afin d'en expliquer le sens, la légitimité et les modalités. Cela contribuera à une meilleure compréhension des rôles respectifs des agents et des exploitants.

### **8. Fermeté et transparence en cas de refus de contrôle**

Des consignes claires doivent être données pour sanctionner les refus de contrôle ou les « comités d'accueil » organisés à l'encontre des agents. Une transparence sur les sanctions effectivement appliquées est également nécessaire vis-à-vis des agents et de leurs représentants.

### **9. Participation des agents aux chartes de contrôle**

Les chartes « contrôleurs / contrôlés » doivent être élaborées avec des représentants des agents de contrôle, tant au niveau national que départemental. Tous les départements doivent disposer d'une charte précisant les droits et devoirs des deux parties.

### **Un angle mort : les autres personnels du MASA**

Nous tenons également à souligner que les agressions et intimidations ne se limitent pas aux missions de contrôle : d'autres agents du MASA, notamment dans **l'enseignement agricole**, sont également concernés. Ce volet a été totalement absent du communiqué publié en votre nom, ce que nous regrettons vivement.

Face à ces constats, nous vous renouvelons notre **demande de création d'un groupe de travail dédié à la prévention des violences envers les agents du ministère**, en vue de mettre à jour le guide ministériel publié en 2018.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre profond attachement à la sécurité des agents que nous représentons.

**L'intersyndicale du MASA**